

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention

Service Police Municipale

FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 11226

« MARCHE DE NOEL - ANIMATIONS
AU PARC HONORE DE BALZAC
DU 12 AU 14 DECEMBRE 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'Arrêté Municipal 2009/147 du 27 juin 2009 portant sur la réglementation du parc Honoré de Balzac,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1- L 3321-1- L 3334-2 et R1334-30,

Vu, le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11 -3,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant, que la Municipalité, organise un Marché de Noël dans le Parc Honoré de Balzac le vendredi 12 décembre 2025 de 17 heures à 20 heures et le samedi 13 décembre 2025 au dimanche 14 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures,

Considérant, la nécessité de procéder à la fermeture du Parc Honoré de Balzac au public, sauf au prestataire pour le montage de la patinoire, et aux services de la ville qui devront procéder au montage des chalets, et de l'ensemble du matériel, du mardi 09 décembre 2025 à 07 heures 30 au vendredi 12 décembre 2025 à 17 heures,

Considérant, la nécessité de procéder à la fermeture du Parc Honoré de Balzac au public, sauf aux services de la ville qui devront procéder au démontage des

077-217705144-20251204-PM25_11726-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

chalets et l'ensemble du matériel du dimanche 14 décembre 2025 à 20 heures jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 14 heures 30 et le jeudi 18 décembre 2025 toute la journée pour le démontage de la patinoire par le prestataire,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement face au bâtiment du numéro 47 de la rue Jean Jaurès, à gauche de l'entrée principale du parc Honoré de Balzac afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver cinq emplacements de stationnement au numéro 47 de la rue Jean Jaurès, à droite de l'entrée principale du parc Honoré de Balzac afin de faciliter le stationnement des véhicules de service de la ville,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

Un marché de Noël est organisé par la Municipalité dans le Parc Honoré de Balzac :

Le vendredi 12 décembre 2025 de 17 heures à 20 heures.

Le samedi 13 décembre et le dimanche 14 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

L'ouverture et l'inauguration du Marché de Noël auront lieu le vendredi 12 décembre 2025 de 17 heures à 21 heures.

La fin de la manifestation est prévue vers 21 heures avec une fermeture définitive à 21 heures 30.

ARTICLE 2 :

Une patinoire sera installée le mercredi 10 décembre 2025 sur le plateau d'évolution. Elle sera ouverte au public du vendredi 12 décembre 2025 à partir de 17 heures jusqu'au mercredi 17 décembre 2025 à 20 heures.

- Vendredi 12 décembre 2025 de 17 heures à 20 heures
- Samedi 13 décembre 2025 et dimanche 15 décembre 2024 de 10 heures à 20 heures
- Lundi 15 décembre 2025 et mardi 16 décembre 2025 de 16 heures à 20 heures
- Mercredi 17 décembre 2025 de 09 heures à 20 heures

ARTICLE 3 :

L'accès au Parc Honoré de Balzac sera interdit au public, du mardi 09 décembre 2025 à 07 heures 30 au vendredi 12 décembre 2025 à 17 heures pour l'installation de la patinoire, des chalets et de l'ensemble du matériel.

ARTICLE 4 :

L'accès au Parc Honoré de Balzac sera interdit au public, du dimanche 14 décembre 2025 à 20 heures jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 14 heures 30 pour le démontage des chalets et de l'ensemble du matériel et le jeudi 18 décembre 2025 toute la journée pour le démontage de la patinoire.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre des articles 3 et 4, l'accès à la Maison de la vie associative **Micheline GLEVEAU** sera autorisé aux heures habituelles d'ouverture pour le personnel communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251204-PM25_11726-AR
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 6 :

L'alimentation électrique et les branchements pour les divers stands devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Six emplacements de stationnement face au bâtiment du numéro 47 de la rue Jean Jaurès, à proximité immédiate de l'entrée principale du Parc Honoré de Balzac seront réservés à partir du mardi 09 décembre 2025 à 17 heures au dimanche 14 décembre 2025 à 20 heures afin de faciliter le stationnement aux personnes à mobilité réduite (une place) et le stationnement des véhicules de service de la ville (cinq places).

ARTICLE 9 :

Une signalisation réglementaire (panneaux de signalisation de type B6d et M6h) sera mise en place sur un emplacement dédié aux personnes à mobilité réduite par les services techniques conformément au Code de la Route. L'ensemble de la signalisation réglementaire sera maintenu durant toute la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 10 :

Les exploitants de restauration rapide devront utiliser des contenants recyclables pour des raisons de sécurité et de salubrité. La vente de boissons en bouteille en verre est interdite.

ARTICLE 11 :

La municipalité devra suspendre l'ensemble des animations si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public, notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 12 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 8 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 et R 417-11-3° du Code de la Route.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 14 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du service Evénementiel et vie Associative

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

Monsieur SERRANO Alain, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section tir à l'arc

Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251204-PM25_11726-AR
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Villeparisis, le 02 décembre 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

